



## 17 décembre 2022 REGLEMENT

### **01 : Introduction – Généralités**

**01.1** Tout organisateur doit refuser au départ de son épreuve, et ce pour une période de 1 an à dater de sa participation à une épreuve pirate, tout concurrent qui a organisé ou participé à une épreuve de régularité pirate, à moyenne imposée non inscrite au calendrier de la BEHVA, de la FIA, de la FIVA, du RACB, du VAS ou de l'ASAF.

**01.2** Le présent règlement est soumis aux Prescriptions Régissant l'Organisation des Epreuves Historiques de Régularité (PROEHR) de la BEHVA. Ces prescriptions, reprenant les dispositions réglementaires édictées par la BEHVA concernant le déroulement de rallye de régularité et les normes techniques des véhicules, peut être consulté sur le site de la fédération [www.behva.be](http://www.behva.be).

### **02 : Organisation**

#### **02.1 Titre**

Route Nationale 7 Historique asbl organise le 17 décembre 2022, conformément aux PROEHR (Règlement BEHVA) une épreuve de régularité pour véhicules anciens intitulée Saint Nicolas Rally 2022.

#### **02.2 Organisateur**

Route Nationale 7 Historique asbl  
Chaussée Freddy Terwagne, 63  
B – 4480 Engis (Herm)

#### **02.3 Secrétariat**

Route Nationale 7 Historique asbl  
Chaussée Freddy Terwagne, 63  
B – 4480 Engis (Herm)

Mobile : +32 (0)478 78 19 45

Mail : [secretariatrn7historique@gmail.com](mailto:secretariatrn7historique@gmail.com)

Site : [www.routenationale7historique.com](http://www.routenationale7historique.com)

#### **02.4 Officiels de l'évènement**

Directeur de la manifestation : Robert Rorife

Directeur adjoint : Guy Peigneux

Secrétariat : Michèle Desirotte

Relations participants : Michel Dartevelle

Bureau de calculs : José Bailly

Montage Tripy : Guy Peigneux

*Approuvé*

**PEETER HENNING**  
Chief Executive Officer  
BEHVA vzw/asbl

### **03 : Timing de la manifestation**

01 octobre 2022 : ouverture des inscriptions

11 décembre 2022 : clôture des inscriptions

15 décembre 2022 : publication de la liste des participants

17 décembre 2022 :

A 11h00 : ouverture du contrôle des documents

A 11h10 : ouverture du contrôle de conformité

A 13h00 : fermeture du contrôle des documents

A 13h10 : fermeture du contrôle de conformité

A 13h15 : briefing oral

A 13h30 : départ de la première voiture pour la section 1

A 17h30 : arrivée de la première voiture à la fin de la section 1

A 18h01 : départ de la première voiture pour la section 2

A 19h00 : arrivée de la première voiture à la fin de la section 2 + dîner

A 20h00 : départ de la première voiture pour la section 3

A 23h00 : arrivée de la première voiture à la fin de la section 3

Proclamation des résultats 30 minutes après l'arrivée théorique du dernier participant

### **04 : Description de la manifestation**

04.1 Le Saint Nicolas Rallye est un événement récréatif pour véhicules anciens, à parcours secret se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation, conformément aux législations en vigueur.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.**

La moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 km/heure.

La moyenne imposée en agglomération ne peut toutefois dépasser le 36 km/heure.

04.2 La notion d'agglomération est définie dans les PROEHR au Chapitre 12.

04.3 Le parcours sera représenté en fléché métré, fléché non métré, notes littéraires, lecture de carte, système horloge, etc ...

04.4 Catégorie de difficulté : Classic et Classic Plus

04.5 Classic : +/- 320 km en fléché métré, fléché non métré, lecture de carte 1/25000, système horloge.

04.6 Classic Plus : +/- 350 km en fléché métré, fléché non métré, notes littéraires, lecture de carte toutes échelles, système horloge, etc ...

### **05 : Admission des pilotes et copilotes**

05.1 Les pilotes admis à l'organisation sont toutes personnes majeures qui sont titulaires et porteurs d'un permis de conduire valable et d'un titre de participation valable « Rally Pass » délivré par les BEHVA / FIA / RACB / NAT.

05.2 Les copilotes admis à l'organisation sont toutes personnes majeures qui sont titulaires et porteurs d'un permis de conduire valable et d'un titre de participation valable « Rally Pass » délivré par les BEHVA / FIA / RACB / NAT.

05.3 En aucun cas ces documents ne pourront être délivrés lors des contrôles pré-rallye.

05.4 Dans le cadre des accords conclus entre la BEHVA et le RACB et afin d'éviter une double couverture en assurance, les titulaires d'une licence RACB propre aux compétitions de rallyes historiques (International Historic H1, H3 ou H4 et National Regularity RR) seront admis au départ des épreuves de la BEHVA sans souscrire un « Rally Pass ».

05.5 *Nouveau* : Les participants non licenciés annuels pourront solliciter un « Rally Pass Event BEHVA » lors des vérifications administratives au prix de 15€.

## **06 : Admission des véhicules**

**06.1** Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 50, voitures toutes catégories confondues immatriculées avant le 19 décembre 1992, pour autant qu'ils soient pourvus d'une Fiche d'identification BEHVA, ou d'une Carte d'Identité Internationale FIVA, ou d'un Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel, disponible en Belgique auprès de la BEHVA asbl, Buro & Design Center – Esplanade 1 – Post Box 51 (loc.215b) – 1020 Brussels – 02/377 13 46. Adresse mail : [sec@behva.be](mailto:sec@behva.be) (rubrique Rallyes Historiques).

**Ces documents sont facultatifs.**

**06.2** Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel auprès du mandataire FIVA de leur pays.

**06.3** Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.

**06.4** Les informations concernant l'année et le type de véhicule figurant sur la Fiche d'Identification du véhicule (BEHVA / FIVA / RACB) ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

**06.5** Les véhicules seront répartis dans les Classes suivantes :

Classe A : véhicules jusqu'au 31 décembre 1960.

Classe B : véhicules entre le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et le 31 décembre 1970.

Classe C : véhicules entre le 1<sup>er</sup> janvier 1971 et le 17 décembre 1992

## **07 : Refus de participation**

**07.1** Le départ sera refusé à tout véhicule dont :

**07.1.a** La fiche d'Identification BEHVA, la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un intérêt Potentiel, ne peut être présenté, sauf si elle est effectivement en cours de demande. **Document facultatif.**

Dérogation : conformément aux accords pris avec le RACB les documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés. **Document facultatif.**

**07.1.b** La carrosserie est en cours de restauration ou présente une corrosion trop apparente.

**07.1.c** Le numéro de châssis ne correspond pas avec le document d'identification présenté aux stewards.

**07.1.d** Les vitres ont été remplacées par du plexiglas ou assimilé.

**07.1.e** Le bruit émis par le véhicule, en marche ou à l'arrêt au  $\frac{3}{4}$  de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels.

**07.1.f** Les pneumatiques ne sont pas conformes au Code de la Route des pays traversés.

**07.1.g** La profondeur des sculptures ne correspond pas au minimum de 1,6 mm.

**07.1.h** Les pneumatiques sont de type « racing » non autorisés en usage routier.

**07.1.i** Le nombre de phares sur la partie frontale du véhicule est de plus de 6 (2 phares d'origine, 2 phares longue portée, 2 phares antibrouillard).

**07.1.j** Les voitures équipées d'une rampe de phares LED.

**07.1.k** Les phares longue portée et les phares antibrouillard fonctionnent simultanément.

**07.1.l** Plus de 2 phares antibrouillard sont montés sur la face arrière.

**07.1.m** Le phare de recul fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

**07.1.n** Un extincteur, une trousse de secours, une bâche de protection du sol, un triangle ainsi qu'une roue de réserve correctement fixée ne se trouvent pas à bord.

**07.1.o** Des numéros faisant référence à des épreuves antérieures sont présents.

**07.1.p** Les immatriculations dites « d'essai » (ZZ) ; les plaques « marchand » (Z), sont autorisées si (conditions cumulatives) :

Le conducteur du véhicule est aussi le propriétaire des plaques

Le véhicule est accompagné du Certificat de Visite de l'Inspection Automobile valable ainsi que du Certificat de Conformité (pour les véhicules après le 1/06/1968).

07.2 Le départ sera refusé aux véhicules dont l'aspect extérieur ou intérieur ne correspond plus à l'aspect d'origine, hormis les modifications ci-après qui sont les seules autorisées.

07.2.a Montage d'un arceau de sécurité effectué avec des tubes en acier étirés à froid, sans soudure.

07.2.b Placement de harnais de sécurité, en plus des ceintures réglementaires, dont l'ancrage ne peut se faire sur les fixations du siège.

07.2.c Montage de sièges spéciaux dits « v-baquet » de couleur foncée, d'un aspect contemporain du véhicule, fixés au moyen de boulonnerie, plaques et contreplaques, ne devant pas spécialement utiliser la glissière d'origine.

07.2.d Placement d'un coupe-circuit extérieur.

07.2.e Placement de protections de carter et de pont, à condition qu'elles soient boulonnées aux fins de démontage.

07.2.f Transfert de la pompe à essence dans le coffre à bagages à condition qu'elle soit fixée fermement et recouverte d'un capot étanche. Les conduits qui seraient modifiés par la même occasion doivent être des tuyaux haute pression et ne présenter aucun raccord dans l'habitacle.

07.2.g Placement d'une barre anti-rapprochement sur les têtes des amortisseurs à condition que celle-ci soit boulonnée sur les points d'ancrage existants.

## **08 : Participation aux frais**

08.1 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la « demande de participation » annexée au présent règlement, ainsi qu'une attestation prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement et, implicitement, des PROEHR. Les éventuels additifs publiés par l'organisation feront parties intégrantes du règlement.

08.2 Les frais de participation s'élèvent à 230€ à virer avant le 30 novembre 2022.

Après le 1<sup>er</sup> décembre 2022, les frais de participation pourront être réglés en espèces, le jour de l'évènement, augmenté d'un supplément de 30€ (soit 260€).

08.3 La participation aux frais comprend :

08.3.a L'assurance obligatoire. Assurance qui comprend l'assurance responsabilité civile pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que leurs propres dégâts ne sont pas assurés.

08.3.b Un set de road-book

08.3.c Les plaques de l'évènement

08.3.d Deux jeux de numéro

08.3.e Les trophées et souvenirs

08.3.f Un lunch paquet et un dîner

08.4 Modalités de paiement

La participation aux frais est payable par virement au compte de la Banque Ing :

BE 31 3630 4157 5755, au nom de Route Nationale 7 Historique asbl

Chaussée Freddy Terwagne, 63 à 4480 Engis (Herm) avec le nom de l'équipage et la mention Saint Nicolas Rally 2022.

Le montant de la participation aux frais sera remboursé à concurrence de 75% si le concurrent se désiste par écrit avant le 30/11/2022.

Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué.

Néanmoins les cas particuliers seront examinés par le comité organisateur.

## **09 : Parc de départ, de regroupement et de fin d'étape**

09.1 L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.

09.2 Dans les parcs il est permis de travailler. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ. Dans le cas contraire le dépassement de temps entraînera une pénalisation correspondante.

09.3 Chaque véhicule doit être pourvu d'un tapis de sol/bâche (min 2x4 mètres) qui sera placé(e) en-dessous du véhicule. En cas d'absence de tapis de sol/bâche, une pénalité de 150 points est prévue (Chapitre 15 des PROEHR).

## **10 : Service et ravitaillement**

10.1 Les points de ravitaillement en carburants seront mentionnés dans le road-book (nombre de kilomètres maximum entre deux points).

10.2 Toute assistance organisée est interdite.

10.3 En aucun cas une voiture d'assistance ou de « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante sous peine d'exclusion de ladite voiture.

## **11 : Additifs – Interprétation**

11.1 Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.

11.2 En cas d'interprétation différente le texte rédigé en langue française fera foi.

11.3 Toute modification doit être contresignée par au moins un membre de l'équipage.

## **12 : Contrôle des documents**

12.1 Le contrôle des documents se fera au Centre Culturel de et à 4480 Hermalle-Sous-Huy, au n°7 de la rue du Pont, à l'heure précisée sur la convocation.

12.2 Lors du contrôle des documents précédant la manifestation l'équipage devra signer un document type « Abandon de recours ».

12.3 Le pilote et le copilote devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ :

12.3.a **D'un Rally Pass BEHVA ou licence historique RACB**

12.3.b D'une carte d'identité ou d'un passeport

12.3.c D'un permis de conduire. Si le copilote ne possède pas de permis de conduire il mentionnera avant sa signature sur le formulaire type « Abandon de recours » la phrase « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance ».

12.3.d D'une autorisation parentale autorisant la participation du copilote si celui-ci n'est pas majeur.

12.3.e D'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'en est pas le propriétaire.

## **13 : Contrôle de conformité**

13.1 Le contrôle de conformité se fera en un lieu et à une heure précisés par convocation.

13.2 Les participants sont dans l'obligation de se présenter à l'heure et à l'endroit indiqués sur leur convocation sous peine d'encourir une pénalisation forfaitaire de 100 points, munis :

13.2.a Du Rally Pass BEHVA ou de la licence RACB

13.2.b Du certificat d'immatriculation du véhicule

13.2.c De la carte verte d'assurance valable pour la durée de l'épreuve

13.2.d Du certificat de contrôle technique valable pour la durée de l'épreuve pour les véhicules y étant soumis.

13.2.e De la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA / FIVA / RACB) – **facultatif**.

13.3 Pour le contrôle de conformité : les numéros, les plaques de l'épreuve et les publicités de l'organisateur devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis.

13.4 Tous les points repris dans le chapitre 17 des PROEHR tels que figurant sur le web site de la BEHVA peuvent être contrôlés.

13.5 Des contrôles de conformité supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation.

13.6 Une attention particulière sera apportée au contrôle du bruit émis par le véhicule qui, en marche ou à l'arrêt aux  $\frac{3}{4}$  de son régime moteur maximum, dépasserait 95 décibels.

Des mesures spécifiques seront réalisées conformément aux législations fédérales et régionales en vigueur.

#### **14 : Etalonnage**

Une base d'étalonnage du distancemètre, de +/- 6km maximum, sera communiquée en annexe de la convocation.

#### **15 : Pénalités**

##### 15.1 Départ refusé :

15.1.a Au véhicule non conforme au Chapitre 17 des PROEHR.

15.1.b A l'équipage ne répondant pas aux normes administratives.

15.1.c Pour non-paiement de l'entièreté des frais de participation

15.1.d Pour avoir fait une reconnaissance préalable du parcours.

##### 15.2 Exclusion :

15.2.a Véhicule non conforme au Chapitre 17 des PROEHR.

15.2.b Assistance non autorisée

15.2.c Perte ou falsification du carnet de contrôle.

15.2.d Rature ou altération du carnet de contrôle.

15.2.e Faire transporter ou faire tirer son véhicule par un véhicule autre que participant.

15.2.f Bloquer intentionnellement le passage aux autres participants.

15.2.g Se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play.

15.2.h Excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée.

##### 15.3 Pénalités routières :

01. Minute d'avance sur le routier : 120 points (\*)

02. Minute de retard sur le routier : 60 points (\*)

03. Seconde de retard en épreuve de régularité ou CHS : 1 point (\*)

04. Seconde d'avance en épreuve de régularité : 2 points

05. Contrôle horaire manquant ou franchi en sens inverse : 1.200 points

06. Contrôle de passage humain ou Tripy manquant : 300 points

07. Contrôle de passage non humain manquant : 100 points

08. Epreuve de régularité manquante : 900 points.

09. Contrôle horaire manquant : 1200 points

10. Plus de 900 points de pénalité en épreuve de régularité : 900 points

11. Plus de trois CH manquants par étape : 3.600 points

12. Plus de 30 min de pénalisation pour retard par étape : 3.600 points

13. Pénalisation forfaitaire par étape : 3.600 points

#### Coefficient d'ancienneté

(\*) Les pénalités pour retard seront multipliées par un coefficient d'ancienneté favorisant les voitures plus anciennes : (millésime de la voiture moins 1900) divisé par 60.

Exemple : Pour une voiture de 1966 : (1966 moins 1900) : 60 = 1,1000

On aura donc :

Pour une voiture de 1950 : (1950 moins 1900) : 60 = 0,8333

Pour une voiture de 1960 : (1960 moins 1900) : 60 = 1,0000

Pour une voiture de 1970 : (1970 moins 1900) : 60 = 1,1666

Pour une voiture de 1980 : (1980 moins 1900) : 60 = 1,3333

## Excès de vitesse

Des contrôles de vitesse seront réalisés avec le Tripy.

Ces contrôles se feront en vitesse instantanée sur des secteurs bien définis dans le roadbook.

Exemple sur un tronçon à 30km/h de vitesse maximum :

Vitesse relevée à 31 km/h : pénalité 1 au carré = 1 point

Vitesse relevée à 35 km/h : pénalité 5 au carré = 25 points

Vitesse relevée à 40 km/h : pénalité 10 au carré = 100 points

Et ainsi de suite ...

Plus de 100% par rapport à la vitesse autorisée : exclusion

Cas non prévu : à la discrétion de l'organisation.

## **16 : Réclamations et appels**

16.1 Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.

16.2 Toute réclamation concernant l'étape parcourue devra être présentée au responsable relations concurrents dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage.

16.3 Toute réclamation concernant les classements devra être présentée au responsable relations concurrents dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels.

16.4 Il est toujours possible de faire appel de la décision du comité organisateur auprès de la BEHVA dont la décision est définitive et irrévocable.

## **17 : Classements**

17.1 A l'issue de l'épreuve seront établis plusieurs classements par catégorie récompensant les équipages totalisant le moins de points :

17.1.a Classement général

17.1.b Classements par classes

17.2 En cas d'ex-aequo l'équipage de la voiture présentant la plus faible cylindrée sera proclamé vainqueur. Si l'égalité devait subsister la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne.

17.3 A partir du moment où un équipage se voit attribuer une pénalisation forfaitaire, au sens du Chapitre 14 des PROEHR, celui-ci peut encore apparaître au classement mais sans qu'aucune place ne lui soit attribuée.

## **18 : Trophées et souvenirs**

Seront remis :

Au 1<sup>er</sup> au général de chaque catégorie

Aux trois 1<sup>er</sup> de classe de chaque catégorie

Au 1<sup>er</sup> équipage féminin.

**PEETER HENNING**  
*Chief Executive Officer*  
**BEHVA vzw/asbl**

